

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones									
				C-101	AR-102	RA-103	C-104	P-105	RB-106				
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale			• [2]	•	•	•	•		•	•	
		classe B - bifamiliale					•		•		•		
		classe C - trifamiliale						•			•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						•					
		classe E - multi. (10 log. et plus)						•					
		classe F - communautaire											
		classe G - mobile	art. 21.3										
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture			•								
		classe A-2 bars			•								
		classe A-3 clubs sociaux			•								
		classe A-4 récréation intérieure			•				•				
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4		•								
		classe A-6 récré. ext. extensive			•	•							
		classe A-7 récré. ressource				•							
		classe A-8 arcades				•							
		classe A-9 caractère érotique											
		classe B-1 bureaux			• [1]				•				
		classe B-2 services			• [1]				• [5]				
		classe B-3 vente au détail			• [1]				•				
		classe C-1 hébergement			•								
		classe C-2 gîte du passant							• [4]				• [4]
		classe C-3 restauration			•				• [4]				• [4]
		classe C-4 casse-croûte			•								
classe C-5 résidence de tourisme								•				•	
classe C-6 hébergement établissement d'enseignement								•				•	
classe D-1 poste d'essence				•									
classe D-2 station service		art. 22.3.2		•									
classe D-3 lave-autos				•									
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1		•									
classe D-5 pièces et acces.				•									
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3		•										
classe E-1 const., terrassement			•										
classe E-2 vente en gros, transport			•										
classe E-3 para-agricole			•										
classe E-4 autres usages comm.			•										
classe E-5 mini-entrepotage			•										
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2	•										
	classe B	art. 23.2											
	classe C	art. 23.2											
	classe D extraction	art. 23.3											
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4											
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.											
classe A-2 santé, éducation													
classe A-3 centres d'accueil													
classe A-4 services culturels													
classe A-5 sécurité, voirie				•								•	
classe A-6 lieux de culte								•					
classe B parcs, terrains de jeux				•	•	•		•		•		•	
classe C équip. publics		art. 8.1.3		•	•	•		•		•		•	
classe D infras. publiques			•	•	•		•		•		•		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt				• [3]								
	classe B établissements d'élevage												
	classe C activités complé.												
	classe D formation agricole												
	classe E animaux domestiques	art. 24.4											
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
		jumelée											
		en rangée					•	•				•	
Notes particulières													
[1] limité aux établissements d'une superficie au sol minimale de 150 mètres carrés. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.													
[2] usage autorisé seulement sur un terrain ayant front sur une voie de circulation existante à la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 6-1-57-2.													
[3] limité à la culture du sol, sans bâtiment ni construction.													
[4] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires													
[5] limité aux écoles de musique ou de danse, aux écoles privées et aux services de soins médicaux et non médicaux à la personne													

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			C-101	AR-102	RA-103	C-104	P-105	RB-106		
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	10	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
		marge de recul latérale min. (m)		3	2	2   2	2   2	2	2   2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6   2	6   2	6	6   2	
		marque de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3	
	<b>BATIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		10	9 [a]	9	9	9	9	
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	---	7,3	
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	---	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		70	55	55	55	---	55	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	---	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	---	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap. 18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	●				●		
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
		protection du patrimoine	chap. 20							
		bande tampon	art. 23.2	●						
		sites d'extraction	art. 23.3							
	PIIA		●							
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	ajout mini-entreposage, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18		☒						
		régl. 6-1-17 (2007), en vigueur 17 septembre 2007				X				
		régl. 6-1-20 (2008), en vigueur 15 septembre 2008			X					
		régl. 6-1-23, 2009-10-19				X	X	X		
		régl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016				X	X	X		
		régl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017			X					
	notes particulières	[a] la norme de hauteur maximale ne s'applique pas aux bâtiments dont l'usage principal est commercial.								